

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 835

15 novembre 2000

SOMMAIRE

Agri-Travail, S.à r.l., Reisdorf	page 40034	Capital International Kokusai Fund Management Company S.A., Luxembourg	40079
Arobace S.A., Luxembourg	40064	Carmian S.A., Luxembourg	40079
Arrowfield S.A., Luxembourg	40064	C.A.S. Services S.A., Luxembourg	40079
Athis S.A.H., Luxembourg	40065	C.E.F., Compagnie Européenne de Financement S.A., Luxembourg	40079
Atlanta Group Holding S.A., Luxembourg	40053	Chauffage Dionysius & Cie, S.à r.l., Differdange . .	40076
Atlantique Futur Gestion, Sicav, Luxembourg . . .	40063	Chicago Futures Gestion, Sicav, Luxembourg . . .	40080
Auberge-Restaurant Romantica, S.à r.l., Troisvierges	40045	(Le) Cigalon, S.à r.l., Müllerthal	40053
AV-HE-BA Luxembourg S.A., Luxembourg	40065	Citco Finance (Luxembourg) S.A., Luxembourg	40080
Axis Capital, Sicav, Luxembourg	40070	Citco (Luxembourg) S.A., Luxembourg	40080
A-Z Events Production S.A., Luxembourg	40065	Climpex S.A., Wincrange	40035
Bankgesellschaft Berlin International S.A., Luxem- bourg	40073	Cobax S.A., Wiltz	40040
Bass S.A., Luxembourg	40071, 40072	Daga S.A., Weiswampach	40053
Beaumanoir S.A., Luxembourg	40070	Den Daachatelier, S.à r.l., Hosingen	40037
Belux Bois S.A., Holtz	40035	Fabelgym S.A., Troisvierges	40038, 40039
Beretta (Luxembourg) S.A., Luxembourg 40066,	40070	Fiduciaire Générale du Nord S.A., Diekirch	40038
Bergal, S.à r.l., Luxembourg	40073	Gastrom S.A., Schmiede	40034
Bikuben Advisory Company S.A., Luxembourg . .	40075	Holux, GmbH, Lellingen	40038
Biopharma Holding S.A., Luxembourg	40075	Immo-Weiswampach S.A., Weiswampach	40037
Birep, S.à r.l., Wiltz	40052	JMJ Promotions, S.à r.l., Ettelbruck	40041
Bofapo S.A., Diekirch	40043	Julienne S.A., Wiltz	40044
Boortmalt International S.A., Luxembourg	40075	Mercurey Holding S.A., Wiltz	40035
Botero Holding S.A., Luxembourg	40077	Michel et Paul S.A., Redange-sur-Attert	40053
Boutique Krier, S.à r.l., Echternach	40053	Nord - Cars, S.à r.l., Huldange	40034
Boxer Investments S.A., Luxembourg	40076	Pall-Center S.A., Oberpallen	40049
Brondi Finanziaria S.A., Luxembourg	40077	Quincaillerie de Wiltz, S.à r.l., Wiltz	40052
Business is Business S.A., Wiltz	40045	R + N Reis und Neumann, S.à r.l., Born	40034
Cable & Wireless Western Hemisphere Luxem- bourg, S.à r.l., Luxembourg	40073	Safe and Invest Capital S.A., Wiltz	40044
Cabrera S.A., Senningerberg	40078	Spadlux S.A., Luxembourg	40038
Café Napolitano, S.à r.l., Rodange	40078	Taga, S.à r.l., Ettelbruck	40053
Calliga, Société Civile, Luxembourg	40064	TJD Consulting, S.à r.l., Wincrange	40036
Calzedonia Luxembourg S.A., Luxembourg	40077	Torp S.A., Luxembourg	40054
Cantas Holding S.A., Luxembourg	40077	Transhorizon Balloon Lux S.A., Luxembourg	40059
Capital International All Countries Fund Mana- gement Company S.A., Luxembourg	40072	Trans NP Invest S.A.	40039
Capital International Global Small Cap Fund Management Company S.A., Luxembourg	40078	TT Service, S.à r.l., Bertrange	40061
		Um Gringert II S.A., Eschdorf	40046, 40049
		VBL, S.à r.l., Rambrouch	40045

AGRI-TRAVAIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9391 Reisdorf, 20, route de Larochette.

—
Assemblée générale extraordinaire tenue le 22 mars 2000

Résolutions

Monsieur Jean-Pierre Schiltz, cultivateur, demeurant à L-9391 Reisdorf, 20, route de Larochette, gérant actuel de la société, est nommé gérant administratif de la société.

Monsieur Sead Mehovic, ouvrier, demeurant à Berane, Selo Bor (anc. Yougoslavie), est nommé gérant technique de la société.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant administratif.

La société se trouve engagée par la signature individuelle du gérant technique jusqu'à concurrence de cinquante mille francs; pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la signature conjointe des deux gérants est nécessaire.

Reisdorf, le 22 mars 2000.

Signatures.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 juillet 2000, vol. 167, fol. 64, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91930/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juillet 2000.

NORD - CARS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 67, rue de Stavelot.

R. C. Diekirch B 2.130.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2000, vol. 538, fol. 87, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2000.

Pour NORD - CARS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(91931/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juillet 2000.

R + N REIS UND NEUMANN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6660 Born, 15, rue du Village.

R. C. Diekirch B 2.504.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2000, vol. 538, fol. 87, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Pour R + N REIS UND NEUMANN, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(91932/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juillet 2000.

GASTROM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Schmiede, 61, rue de Stavelot.

R. C. Diekirch B 3.165

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 9 juillet 1999 que l'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Henri Grethen en sa fonction d'administrateur. Elle lui donne pleine et entière décharge et tient à le remercier des bons et loyaux services rendus à la société.

L'assemblée générale nomme administrateur Madame Annette Knauf. Son mandat se terminera avec l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 1999.

Le conseil d'administration se compose à partir de ce jour comme suit:

Monsieur Erny Schmitz, demeurant à Huldange

Monsieur Michel Kune, demeurant à Schmiede

Madame Annette Knauf, demeurant à Huldange.

Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 538, fol. 85, case 5. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91945/514/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juillet 2000.

BELUX BOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8820 Holtz, 9, rue des Bois.
R. C. Diekirch B 4.960.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 538, fol. 76, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Strassen, le 12 juillet 2000.

Signature.

(91933/578/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juillet 2000.

MERCUREY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Diekirch B 5.401.

Assemblée générale extraordinaire

Sont présents:

L'ensemble du capital est représenté par

SOLFICORP S.A., 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, L-9515 Wiltz 1 action

DELMA & CIE, S.à r.l., 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, L-9515 Wiltz 99 actions

Les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués. Constatant que l'entièreté des actions représentatives du capital sont présents, l'assemblée est apte à prendre toute décision.

Le point à l'ordre du jour est le suivant:

1. Modification du conseil d'administration.

Les décisions prises sont les suivantes:

1) L'assemblée générale convoque le conseil d'administration et adopte les dispositions suivantes:

Monsieur Benoît de Bien présente sa démission du mandat d'administrateur.

Monsieur Francis N. Hoogewerf, BuchHolz, Flaxweyler, L-6925 Luxembourg est nommé au poste d'administrateur-délégué de la société.

DELMA & CIE, S.à r.l. et SOLFICORP S.A. sont nommées administrateurs.

2) L'assemblée générale donne décharge complète et définitive à Benoît de Bien pour son mandat jusqu'à cette date.

Cette décision sort ses effets à la date du 10 juillet 2000.

SOLFICORP S.A.

Signature

DELMA & CIE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Wiltz, le 13 juillet 2000, vol. 171, fol. 49, case 3. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91934/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juillet 2000.

CLIMPEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9745 Wintrange, Crendal 14.
R. C. Diekirch B 4.619.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 ont été enregistrés à Clervaux, le 28 décembre 1999, vol. 207, fol. 94, case 11.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Kler.

(91937/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juillet 2000.

CLIMPEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9745 Wintrange, Crendal 14.
R. C. Diekirch B 4.619.

Rapport de l'Assemblée Générale du 11 juin 1999

L'Assemblée Générale s'est tenue le 11 juin 1999 dans les locaux de la société, et tous les actionnaires ont été convoqués, conformément aux prescriptions reprises dans les statuts de la société.

Sont présents:

- Monsieur Pierre Guillaume

- Madame Jeannine Mievis

- Monsieur Georges Gerard.

Ils représentent ensemble 72% des parts sociales, soit la majorité du capital et peuvent donc valablement prendre les décisions imposées par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale débute à 17.00 heures,

Le président désigné est Pierre Guillaume.

Le secrétaire désigné est Jeannine Mievis.

Le commissaire est Francisco Sanchez.

Après avoir évoqué les grands événements de l'année écoulée et étant acquit le fait que les perspectives de la société laissent présager d'une évolution favorable, le Président énonce les points mis à l'ordre du jour dans la convocation de l'Assemblée Générale:

1. Approbation des comptes relatifs à l'année 1998.
2. Décharge à donner aux administrateurs.
3. Décharge et quitus au bureau comptable.
4. Renouvellement des mandats.
5. Démission.
6. Nomination.
7. Affectation du résultat.

Procès-verbal établi par le Secrétaire au sujet des points de l'ordre du jour

1. L'Assemblée Générale approuve à l'unanimité le bilan et le compte de Résultats établis au 31 décembre 1998, et en remet une copie en annexe au procès-verbal de l'Assemblée Générale.

2. Décharge est donnée aux administrateurs pour la gestion de la société au courant de l'année 1998.

3. Il est décidé à l'unanimité de donner quitus et décharge au bureau comptable pour les travaux effectués: SCSI S.A., L-9743 Crendal.

4. En ce qui concerne le renouvellement des mandats, il est décidé de renouveler les mandats des administrateurs pour le nouvel exercice 1999.

5. Démission:

Il est noté qu'à la date du 1^{er} juin 1999, la démission de l'administrateur suivant est effective et la publication du procès-verbal de l'Assemblée Générale pourra être opposable aux tiers à cet effet.

Administrateur démissionnaire: Georges Gerard.

6. Nomination:

Il est noté qu'à la date du 1^{er} juin 1999 est nommé administrateur Thierry Picard, domicilié 17, rue Paul Sésanne à B-03100 Montluçon.

7. Affectation du résultat.

Le bénéfice de l'entreprise est de 472.542,- LUF.

Il est décidé d'effectuer le report et de l'enregistrer dans le bilan.

Tous les points repris à l'agenda étant épuisés et aucun nouveaux points ne se rajoutant à ce dernier, le Président demande au Secrétaire de bien vouloir acter au procès-verbal que l'Assemblée Générale s'est terminée à 19.00 heures.

Fait à Crendal, le 11 juin 1999.

F. Sanchez J. Mievis P. Guillaume
Le Commissaire Le Secrétaire Le Président

Enregistré à Clervaux, le 28 décembre 1999, vol. 207, fol. 94, case 12 – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): F. Kler.

(91938/000/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juillet 2000.

TJD CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9743 Wintrange, Crendal 14.

R. C. Diekirch B 4.994.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, ont été enregistrés à Clervaux, le 15 novembre 1999, vol. 207, fol. 82, case 10.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. Schmit.

(91939/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juillet 2000.

TJD CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9743 Wintrange, Crendal 14.

R. C. Diekirch B 4.994.

Rapport de l'Assemblée Générale du 11 juin 1999

L'Assemblée Générale s'est tenue le 11 juin 1999 dans les locaux de la société, et tous les actionnaires ont été convoqués conformément aux prescriptions reprises dans les statuts de la société.

Sont présents: Godelieve De Moey,
 José Thys,
 Bruno Buggenhoudt.

Ils représentent 100% des parts sociales, soit la majorité du capital et peuvent donc valablement prendre les décisions imposées par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale débute à 15.00 heures.

Le Président désigné est Godelieve De Moey.

Après avoir évoqué les grands événements de l'année écoulée et étant acquit le fait que les perspectives de la société laissent présager d'une évolution favorable, le Président énonce les points mis à l'ordre du jour dans la convocation de l'Assemblée Générale:

1. Approbation des comptes relatifs à l'année 1998.
2. Décharge à donner aux administrateurs.
3. Décharge et quitus au bureau comptable.
4. Renouvellement des mandats.
5. Cession de parts.
6. Affectation du résultat.

Procès-verbal établi par le Président au sujet des points de l'ordre du jour

1. L'Assemblée Générale approuve à l'unanimité le bilan et le compte de Résultats établis au 31 décembre 1998, et en remet une copie en annexe au procès-verbal de l'Assemblée Générale.
2. Décharge est donnée aux administrateurs pour la gestion de la société au courant de l'année 1998.
3. Il est décidé à l'unanimité de donner quitus et décharge au bureau comptable pour les travaux effectués.
4. En ce qui concerne le renouvellement des mandats, il est décidé de renouveler les mandats des administrateurs précédents pour le nouvel exercice 1999.
5. Il est décidé que Godelieve De Moey vend ce jour:
 - 40% des parts à José Thys, demeurant au 14, Crendal à L-9743 Wintrange
 - 20% des parts à Bruno Buggendoudt, demeurant rue de la Semois, Vance 145 à B-6741 Etalle.
 Madame De Moey déclare avoir reçu le paiement des parts.
6. Affectation du résultat.
Le bénéfice de l'entreprise est de 258.499,- LUF.
Il est décidé d'effectuer le report et de l'enregistrer dans le bilan.
Tous les points repris à l'agenda étant épuisés et aucun nouveaux points ne se rajoutant à ce dernier, le Président acte au procès-verbal que l'Assemblée Générale s'est terminée à 15.30 heures.
Fait à Crendal, le 11 juin 1999.

G. De Moey
Le Président

Enregistré à Clervaux, le 3 novembre 1999, vol. 207, fol. 76, case 6. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91940/000/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juillet 2000.

IMMO-WEISWAMPACH S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 102, auf dem Kiemel.
H. R. Diekirch B 2.740.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 4. Mai 1998

Aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 4. Mai 1998, einregistriert in Clervaux am 30. Juni 2000, Vol. 208, Fol. 60, case 5, geht folgendes hervor:

Die ausserordentliche Generalversammlung beschliesst einstimmig den Gesellschaftssitz mit sofortiger Wirkung nach L-9991 Weiswampach, 102, auf dem Kiemel, zu verlegen. Der Verwaltungsrat wird innerhalb 15 Tagen ein Rundschreiben an alle Geschäftspartner verschicken um sie von diesem Adressenwechsel in Kenntnis zu setzen.

Weiswampach, den 13. Juli 2000.

Für IMMO-WEISWAMPACH S.A.
FIDUNORD, S.à r.l.
Unterschrift

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.
(91936/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juillet 2000.

DEN DAACHATELIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9807 Hosingen, 23, Kraizgaass.

Assemblée générale extraordinaire du 13 juillet 2000

S'est réunie en assemblée générale Monsieur Jean-Marie Steffen, couvreur, demeurant à L-9807 Hosingen, 23, Kraizgaass, associé unique de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de DEN DAACHATELIER, S.à r.l., avec siège social à L-9807 Hosingen, 23, Kraizgaass; constituée suivant acte reçu par-devant notaire F. Unsen, Diekirch, en date du 17 août 1998, publié au Mémorial C, n° 824 du 11 novembre 1998 page 39508.

Monsieur Jean-Marie Steffen, ici présent, représentant l'intégralité du capital social, se considérant dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide que la société est valablement engagée par la seule signature du gérant administratif Monsieur Jean-Marie Steffen en ce qui concerne la gestion journalière des affaires de la société.

Hosingen, le 13 juillet 2000.

Signature.

Enregistré à Diekirch, le 14 juillet 2000, vol. 266, fol. 14, case 9. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91941/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juillet 2000.

FABELGYM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges.
R. C. Diekirch B 2.530.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 17 juillet 2000, vol. 208, fol. 66, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91946/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juillet 2000.

HOLUX, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9760 Lellingen, Maison 33.
R. C. Diekirch B 1.917.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Diekirch, le 13 juillet 2000, vol. 266, fol. 13, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 18 juillet 2000.

Signature.

(91947/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juillet 2000.

FIDUCIAIRE GENERALE DU NORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.
R. C. Diekirch B 4.225.

EXTRAIT

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 30 mai 2000 que Monsieur Paul Laplume a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société avec effet au 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 juillet 2000.

Pour extrait conforme
FIDUCIAIRE GENERALE DU NORD S.A.

Signature

Enregistré à Diekirch, le 14 juillet 2000, vol. 266, fol. 14, case 10. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91949/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juillet 2000.

SPADLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

L'an deux mille, le sept juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SPADLUX S.A., avec siège social à Vianden, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 2 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil numéro 122 du 5 février 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle,

qui désigne comme secrétaire Madame Christiane Tunsch, employée privée, demeurant à Beringen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Joseph Wilwert, employé privé, demeurant à Mondorf-les-Bains.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Changement du siège social du 49, rue du Sanatorium, L-9425 Vianden au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

2) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social du 49, rue du Sanatorium, L-9425 Vianden au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier la première phrase de l'article 2 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Braquet, C. Tunsch, J. Wilwert, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2000, vol. 124S, fol. 80, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 13 juillet 2000.

G. Lecuit.

(91948/220/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juillet 2000.

TRANS NP INVEST S.A., Société Anonyme.

Etant dans l'impossibilité d'effectuer normalement la mission de commissaire aux comptes de la S.A. TRANS NP INVEST, INTERNATIONAL HOTEL CONCEPT LTD présente sa démission à ce poste.

Afin de pourvoir au remplacement, cette démission produira ses effets en date du 29 juin 2000.

B. Putters.

(91950/999/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juillet 2000.

TRANS NP INVEST S.A., Société Anonyme.

La domiciliation du siège social de la S.A. TRANS NP INVEST est dénoncée.

Afin d'effectuer les formalités du transfert, cette dénonciation produira ses effets en date du 29 juin 2000.

J.-P. Hologne.

(91951/999/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juillet 2000.

FABELGYM S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9911 Troisvierges.

Ordentliche Generalversammlung vom 26. Mai 2000

Im Jahre zweitausend, am sechszwanzigsten Mai am Gesellschaftssitz in L-9911 Troisvierges sind zur ordentlichen Generalversammlung erschienen, die Aktionäre der Gesellschaft FABELGYM S.A. gegründet gemäss Akt vor dem instrumentierenden Notar Martine Weinandy, in Clervaux am 5. September 1992 eingetragen, veröffentlicht im Mémorial C, Nr. 612 vom 21. Dezember 1992, Seite 29344.

- Die Sitzung ist eröffnet unter der Präsidentschaft von Herrn Patrick Heinen, Schreinermeister, wohnhaft zu B-4770 Amel, Deidenberg 9.

- Der Präsident benennt als Sitzungssekretärin Frau Ingrid Reuter, Privatbeamtin, wohnhaft zu B4784 St.Vith, Nieder-Emmels 61A.

- Der Präsident benennt als Stimmzählerin, Frau Martha Heinen-Hoffmann, pens. Lehrerin, wohnhaft zu B-4770 Amel, Deidenberg 9.

Da das Büro jetzt voll besetzt ist, erklärt und bittet der Präsident folgende Akte zu verfassen.

I. Die Tagesordnung der Gesellschaft ist folgende:

- Abstimmung, Prüfung und Ratifizierung der Bilanz der Gesellschaft,

- Bericht des Verwaltungsrates,

- Entlastung des Verwaltungsrates,

- Verbleib des Bilanzgewinns,

- Neuernennung, beziehungsweise Bestätigung des Verwaltungsrates für weitere sechs Jahre,

- Ernennung, bzw. Bestätigung des Kommissars für weitere sechs Jahre.

II. Es wird festgelegt, dass 100% der Aktionäre erschienen sind, bzw. durch Vollmacht vertreten sind. Die erschienen oder vertretenen Aktionäre beschliessen mit 100% der Stimmen folgende Beschlüsse:

- 1. Die vorgelegte Bilanz wird für in Ordnung befunden und in der Form abgezeichnet. Der Rechnungskommissar bestätigt die Einhaltung der luxemburger Bilanzrichtlinien und zeichnet die Bilanz ab. Die Bilanz wird in der vorliegenden Form veröffentlicht.

- 2. Der Verwaltungsrat wird für seine Tätigkeit entlastet betreffend das Geschäftsjahr 1999.

- 3. Der Bilanzgewinn wird komplett einbehalten.

- 4. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt ab heutigem Datum für die Dauer von 6 Jahren:

Herr Patrick Heinen, Schreinermeister, wohnhaft zu B-4770 Amel, Deidenberg 9,

Frau Martha Heinen-Hoffmann, pens. Lehrerin, wohnhaft zu B-4770 Amel, Deidenberg 9,

Herr Aloyse Heinen, Geschäftsmann, wohnhaft zu B-4770 Amel, Deidenberg 9.

- 5. Zum Kommissar wird ab heutigem Datum ernannt für die Dauer von 6 Jahren:

Herr Raymund Heinen, Maschinenbauingenieur, wohnhaft zu B-1300 Wavre, 24, avenue de la Briquetterie.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefasst.

Troisvierges, den 26. Mai 2000.

Unterschrift
der Präsident

Unterschrift
die Sekretärin

Unterschrift
die Stimmzählerin

Ausserordentliche Generalversammlung vom 26. Mai 2000

Liste der anwesenden Aktionäre

Anwesend:

Patrick Heinen 455 Aktien

Raymund Heinen 95 Aktien

Annemie Pelletier-Heinen 50 Aktien

Unterschriften.

Enregistré à Clervaux, le 17 juillet 2000, vol. 208, fol. 66, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91942/000/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juillet 2000.

COBAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

L'an deux mille, le vingt-quatre mai.

Se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme COBAX S.A. avec siège social établi à L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare, à savoir:

1. Monsieur Reinhard Bieschke, consultant financier, demeurant à B-4900 Spa, 15, avenue Marie-Henriette.

2. Monsieur Andreas Titze, administrateur de sociétés, demeurant à D-40822 Mettmann, Am Island, 40.

3. Monsieur Joachim Nieschwietz, administrateur de sociétés, demeurant à D-40822 Mettmann, Am Freistein, 74.

Lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils désignent Monsieur Andreas Titze, prénommé, administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière.

R. Bieschke

A. Titze

J. Nieschwietz

Enregistré à Wiltz, le 5 juin 2000, vol. 171, fol. 38, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91952/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juillet 2000.

COBAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

L'an deux mille, le vingt-quatre mai, à 10.00 heures.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COBAX S.A. établie et ayant son siège social à L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare,

sous la présidence de Monsieur Reinhard Bieschke, consultant financier, demeurant à B-4900 Spa, 15, avenue Marie-Henriette.

Le président nomme comme secrétaire Monsieur Andreas Titze, administrateur de sociétés, demeurant à D-40822 Mettmann, Am Island, 40.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Joachim Nieschwietz, administrateur de sociétés, demeurant à D-40822 Mettmann, Am Freistein, 74.

Les actionnaires sont renseignés sur une liste de présence, annexée au présent procès-verbal dont il résulte que l'intégralité des actions émises est représentée à la présente assemblée générale.

Monsieur le président expose ensuite l'ordre du jour de la présente assemblée extraordinaire, qui prévoit:

Ordre du jour:

1. Démission des administrateurs BUSINESS IS BUSINESS S.A., BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A. et A.L.M. EUROPA LTD avec pleine et entière décharge.

2. Nomination de Monsieur Reinhard Bieschke, Monsieur Andreas Titze et Monsieur Joachim Nieschwietz en remplacement des administrateurs démissionnaires.

3. Démission du commissaire aux comptes HUB S.A. avec pleine et entière décharge.
 4. Nomination de CASSINI ASSET MANAGEMENT INC. en remplacement du commissaire démissionnaire.
 Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, les actionnaires ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée donne démission à l'administrateur BUSINESS IS BUSINESS S.A., établie à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert et lui confère pleine et entière décharge.

L'assemblée donne démission à l'administrateur BUSINESS AGENCY LUXEMB. INTERNATIONAL S.A., établie à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert et lui confère pleine et entière décharge.

L'assemblée donne démission à l'administrateur A.L.M. EUROPA LTD, établie au 5A, St James Street, Dover, Kent CT16 1QD (Royaume-Uni) et lui confère pleine et entière décharge.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme:

Monsieur Reinhard Bieschke, prénommé,

Monsieur Andreas Titze, prénommé,

Monsieur Joachim Nieschwietz, prénommé,

en remplacement des administrateurs démissionnaires.

Troisième résolution

L'assemblée donne démission au commissaire aux comptes HUB S.A., établie à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert et lui confère pleine et entière décharge.

Quatrième résolution

L'assemblée nomme la société CASSINI ASSET MANAGEMENT INC., établie 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été clôturée à 11.00 heures.

R. Bieschke

A. Titze

J. Nieschwietz

Enregistré à Wiltz, le 5 juin 2000, vol. 171, fol. 37, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91953/000/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juillet 2000.

JMJ PROMOTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9016 Ettelbruck, 3, rue Ecole Agricole, Centre Kennedy.

—
STATUTS

L'an deux mille, le dix juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean Di Cato, entrepreneur, demeurant à L-9122 Schieren, 15, rue de la Gare;

2.- Monsieur Gérard Van Dyck, agent immobilier, demeurant à L-9142 Bürden, 22, rue St. Hubert;

3.- Monsieur Marc Spielmann, agent immobilier, demeurant à L-9142 Bürden, 5, Kraizfelder.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Titre I^{er}. Objet, Raison sociale, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'étude et la promotion de toutes réalisations immobilières, plus spécialement l'achat, la vente, l'échange d'immeubles bâtis et non bâtis, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, tant pour son compte que pour le compte de tiers, la prise à bail, la location de toutes propriétés immobilières avec ou sans promesse de vente, la gérance et l'administration ou l'exploitation de tous immeubles, ainsi que toutes opérations auxquelles les immeubles peuvent donner lieu.

Elle s'occupera aussi de la vente de maisons et autres constructions préfabriquées de même que de la vente d'éléments préfabriqués et matériaux de construction en rapport avec l'activité principale.

La société pourra de façon générale entreprendre toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet et qui seront de nature à en faciliter le développement.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport, de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement des affaires.

Art. 3. La société prend la dénomination de JMJ PROMOTIONS, S.à r.l.

Art. 4. La durée de la société est illimitée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste au cours des six premiers mois de l'année sociale en

cours, avec effet au premier janvier de l'année sociale suivante. Le ou les associés restants auront un droit de préférence sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du dernier bilan social serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 5. Le siège social est établi à Ettelbruck.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché du Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de six cent mille francs luxembourgeois (LUF 600.000,-), représenté par six cents (600) parts sociales, d'une valeur de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Jean Di Cato, prénommé, deux cents parts	200
2.- Monsieur Gérard Van Dyck, prénommé, deux cents parts	200
3.- Monsieur Marc Spielmann, prénommé, deux cents parts	<u>200</u>
Total: six cents parts	600

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de LUF 600.000,- se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Le même agrément unanime de tous les associés est requis lorsque les parts sont transmises pour cause de mort soit à des descendants, soit au conjoint survivant.

En cas de décès d'un associé, les associés survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé décédé; dans ce cas, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre III. Administration

Art. 13. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés et pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société.

En cas de pluralité des gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants. La durée des fonctions du gérant n'est pas limitée.

L'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions.

Les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 14. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers ou ayants cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 15. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 16. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 17. Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre deux mille.

Art. 19. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges et des amortissements nécessaires constituent les bénéfices nets.

Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'au moment où cette réserve aura atteint 10% du capital social.

Titre IV.- Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 ont été remplies.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- 1.- Monsieur Jean Di Cato, entrepreneur, demeurant à L-9122 Schieren, 15, rue de la Gare;
- 2.- Monsieur Gérard Van Dyck, agent immobilier, demeurant à L-9142 Bürden, 22, rue St. Hubert;
- 3.- Monsieur Marc Spielmann, agent immobilier, demeurant à L-9142 Bürden, 5, Kraizfelder.

La société est engagée par la signature conjointe des trois gérants.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est établi à L-9016 Ettelbruck, Centre Kennedy, 3, rue Ecole Agricole.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Di Cato, G. Van Dyck, M. Spielmann, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 12 juillet 2000, vol. 414, fol. 63, case 10. – Reçu 6.000 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 juillet 2000.

E. Schroeder.

(91958/228/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 juillet 2000.

BOFAPO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9275 Diekirch, 3, place des Recollets.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution reçu par le notaire Fernand Unsen, de résidence à Diekirch en date du 12 mai 2000, enregistré à Diekirch, le 15 mai 2000, vol. 603, fol. 3, case 10, que l'activité de la société anonyme BOFAPO S.A., avec siège social à L-9275 Diekirch, 3, place des Recollets, constituée par acte du notaire Fernand Unsen en date du 15 décembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 81 du 15 février 1995, a cessé et que la société a été dissoute avec effet au 30 avril 2000.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 juin 2000.

F. Unsen.

(91955/234/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juillet 2000.

SAFE AND INVEST CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

L'an deux mille, le vingt-neuf mai, à 14.00 heures.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SAFE AND INVEST CAPITAL S.A. établie et ayant son siège social à L-9537 Wiltz, 38, rue Charles Lambert, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Hologne, comptable, demeurant à B-1081 Bruxelles, 80, rue Omer Lepreux.

Le président nomme comme secrétaire Monsieur Patrick Talazac, administrateur de sociétés, demeurant à B-5590 Serinchamps, 11, rue du Village.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thierry Hernalsteen, administrateur de sociétés, demeurant à L-9186 Stegen, 4, Medernacherstrooss.

Les actionnaires sont renseignés sur une liste de présence, annexée au présent procès-verbal dont il résulte que l'intégralité des actions émises est représentée à la présente assemblée générale.

Monsieur le président expose ensuite l'ordre du jour de la présente assemblée extraordinaire, qui prévoit:

Ordre du jour:

1. Démission du commissaire aux comptes Trooskens Véronique avec pleine et entière décharge.
2. Nomination de CASSINI ASSET MANAGEMENT INC, en remplacement du commissaire démissionnaire.
3. Transfert du siège social de la société.

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, les actionnaires ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée donne démission au commissaire aux comptes Trooskens Véronique, demeurant 80, rue Omer Lepreux à B-1081 Bruxelles et lui confère pleine et entière décharge.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme la société CASSINI ASSET MANAGEMENT INC., établie 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire.

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à dater de ce jour à l'adresse suivante: avenue de la Gare, 5 à L-9540 Wiltz.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été clôturée à 15.00 heures.

P. Talazac J.-P. Hologne T. Hernalsteen

Enregistré à Wiltz, le 5 juin 2000, vol. 171, fol. 37, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91954/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juillet 2000.

JULIENNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

L'an deux mille, le vingt-neuf mai, à 11.00 heures.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme JULIENNE S.A. établie et ayant son siège social à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert,

sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Hologne, comptable, demeurant à B-1081 Bruxelles, 80, rue Omer Lepreux.

Le président nomme comme secrétaire Monsieur Patrick Talazac, administrateur de sociétés, demeurant à B-5590 Serinchamps, 11, rue du Village.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thierry Hernalsteen, administrateur de sociétés, demeurant à L-9186 Stegen, 4, Medernacherstrooss.

Les actionnaires sont renseignés sur une liste de présence, annexée au présent procès-verbal dont il résulte que l'intégralité des actions émises est représentée à la présente assemblée générale.

Monsieur le président expose ensuite l'ordre du jour de la présente assemblée extraordinaire, qui prévoit:

Ordre du jour:

1. Démission du commissaire aux comptes INTERNATIONAL HOTEL CONCEPT LTD avec pleine et entière décharge.
2. Nomination de CASSINI ASSET MANAGEMENT INC. en remplacement du commissaire démissionnaire.
3. Transfert du siège social de la société.

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, les actionnaires ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée donne démission au commissaire aux comptes INTERNATIONAL HOTEL CONCEPT LTD, établie 66, Wigmore Street, GB-Londres W1H 0HQ et lui confère pleine et entière décharge.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme la société CASSINI ASSET MANAGEMENT INC., établie 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire.

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à dater de ce jour à l'adresse suivante: avenue de la Gare, 5 à L-9540 Wiltz.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été clôturée à 12.00 heures.

P. Talazac J.-P. Hologne T. Hernalsteen

Enregistré à Wiltz, le 5 juin 2000, vol. 171, fol. 38, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91960/000/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 juillet 2000.

VBL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8805 Rambrouch, 14A, rue Principale.

R. C. Diekirch B 5.230.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2000, vol. 538, fol. 87, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRES REUNIES DE BONNEVOIE S.A.

Signature

(91957/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 juillet 2000.

AUBERGE-RESTAURANT ROMANTICA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Troisvierges.

R. C. Diekirch B 2.275.

La soussignée, Isabelle Mathieu, demeurant à Burg-Reuland, 14, Dürler, démissionne avec effet immédiat de sa fonction de gérante technique de la société à responsabilité limitée AUBERGE-RESTAURANT ROMANTICA, S.à r.l., avec siège social à Troisvierges.

Troisvierges, le 13 juillet 2000.

I. Mathieu.

Robert Hopp, demeurant à Biwisch, en sa qualité d'associé et Marie-Louise Maurer, commerçante, en sa qualité d'associée et de gérante administrative acceptent cette démission et accordent décharge pure et entière à Madame Isabelle Mathieu.

Troisvierges, le 13 juillet 2000.

R. Hopp M.-L. Maurer

Enregistré à Clervaux, le 17 juillet 2000, vol. 208, fol. 66, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91959/238/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 juillet 2000.

BUSINESS IS BUSINESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

L'an deux mille, le vingt-neuf mai, à 10.00 heures.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BUSINESS IS BUSINESS S.A. établie et ayant son siège social à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert,

sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Hologne, comptable, demeurant à B-1081 Bruxelles, 80, rue Omer Lepreux.

Le président nomme comme secrétaire Monsieur Thierry de Bonhome, administrateur de sociétés, demeurant à B-1150, 62, rue de l'Eglise.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Francis Dossogne, détective, demeurant à GB-Londres EC2A 4SD, 140, Tabernacle Street.

Les actionnaires sont renseignés sur une liste de présence, annexée au présent procès-verbal dont il résulte que l'intégralité des actions émises est représentée à la présente assemblée générale.

Monsieur le président expose ensuite l'ordre du jour de la présente assemblée extraordinaire, qui prévoit:

Ordre du jour:

1. Démission du commissaire aux comptes de Bonhome Olivier avec pleine et entière décharge.
2. Nomination de CASSINI ASSET MANAGEMENT INC. en remplacement du commissaire démissionnaire.
3. Transfert du siège social de la société.

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, les actionnaires ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée donne démission au commissaire aux comptes de Bonhome Olivier, demeurant 122, boulevard Reyers à B-1030 Bruxelles et lui confère pleine et entière décharge.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme la société CASSINI ASSET MANAGEMENT INC., établie 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire.

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à dater de ce jour à l'adresse suivante: avenue de la Gare, 5 à L-9540 Wiltz.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été clôturée à 11.00 heures.

J.-P. Hologne T. de Bonhome F. Dossogne

Enregistré à Wiltz, le 5 juin 2000, vol. 171, fol. 45, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91961/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 juillet 2000.

UM GRINGERT II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9151 Eschdorf, 1, op der Heelt.

—
STATUTS

L'an deux mille, le six juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jean Baptiste dit John Dondlinger, employé privé, demeurant à L-9151 Eschdorf, 1, op der Heelt.
- 2.- Madame Marguerite Theis, épouse de Monsieur John Dondlinger, employée privée, demeurant à L-9151 Eschdorf, 1, op der Heelt.
- 3.- UM GRINGERT S.A., avec siège social à L-9151 Eschdorf, 1, op der Heelt, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur John Dondlinger, prénommé.
- 4.- UM GRINGERT FINANCE HOLDING S.A., avec siège social à L-9151 Eschdorf, 1, op der Heelt, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur John Dondlinger, prénommé.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de UM GRINGERT II S.A.

Le siège social est établi à Eschdorf.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur et la location d'immeubles, la gérance, l'administration ou l'exploitation de tous immeubles, ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui peuvent en favoriser le développement et la réalisation.

Art. 3. Le capital social est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois d'avril à 18.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- Monsieur Jean Baptiste dit John Dondlinger, prénommé, deux mille actions	2.000
2.- Madame Marguerite Theis, prénommée, deux mille actions	2.000
3.- UM GRINGERT S.A., prénommée, trois mille sept cents actions	3.700
4.- UM GRINGERT FINANCE HOLDING S.A., prénommée, deux mille trois cents actions	2.300
Total: dix mille actions	10.000

Les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence d'un montant de cinq millions cent quarante mille francs luxembourgeois (LUF 5.140.000,-), lequel se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire et par un apport en nature d'une valeur de quatre millions huit cent soixante mille francs luxembourgeois (4.860.000,- LUF).

L'apport en nature consiste dans l'apport de diverses parcelles de terrains sises à Schieren, inscrites au cadastre de la commune de Schieren, section A de Schieren, comme suit:

Numéro 302/3603, lieu-dit: «Auf dem Lehberg», terre labourable, avec une contenance de 144,70 ares,

Numéro 302/3612, même lieu-dit, terre labourable, avec une contenance de 32,20 ares,

Numéro 1329, lieu-dit: «Auf den Knoeppen», terre labourable, avec une contenance de 91,40 ares,

Numéro 428/862, lieu-dit: «Bei Knuppen», terre labourable, avec une contenance de 21,00 ares,

Numéro 428/863, même lieu-dit, terre labourable, avec une contenance de 21,00 ares,

Numéro 429, même lieu-dit, terre labourable, avec une contenance de 19,60 ares,

Numéro 443/3466, même lieu-dit, terre labourable, avec une contenance de 30,10 ares.

Titre de propriété:

Monsieur John Dondlinger et son épouse Madame Marguerite Theis sont devenus propriétaires des immeubles prédésignés comme suit:

- les numéros 302/3603, 302/3612 et 1329 en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck, le 4 septembre 1980, numéro 634 de son répertoire, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 15 octobre 1980, au volume 537, numéro 37.

Ces immeubles ont été apportés à la société GRINGERT S.A., suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 31 mars 1995, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 10 avril 1995, Vol. 885, numéro 2.

- les numéros 428/862, 428/863, 429, 443/3466, en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck, le 9 octobre 1981, numéro 659 de son répertoire, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 9 novembre 1981, Vol.: 559, n° 26.

La valeur des immeubles apportés à la société ressort d'un rapport de révision établi par le réviseur d'entreprises UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon en date du 8 juin 2000, lequel rapport restera, après avoir été paraphé et paraphé par les comparants et le notaire instrumentaire, annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La conclusion du réviseur se lit comme suit:

«Conclusion:

La révision que nous avons effectuée nous permet de conclure comme suit:

- 1) La description des apports quant à la forme et au contenu est correcte, claire et compétente;
- 2) Les apports en nature sont décrits de façon précise et adéquate;
- 3) Les rémunérations attribuées en contrepartie des apports sont justes et équitables;
- 4) Après avoir pris connaissance du rapport d'expertise de l'expert immobilier M. Pol Mersch en date du 9 mai 2000 et après avoir fait telles vérifications que nous avons jugé nécessaires, nous pouvons conclure que la valeur des immeubles apportés en nature peut être estimée à LUF 4.860.000,- (francs luxembourgeois quatre millions huit cent soixante mille).

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent soixante mille francs luxembourgeois (LUF 160.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-9151 Eschdorf, 1, op der Heelt.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jean-Baptiste dit John Dondlinger, employé privé, demeurant à L-9151 Eschdorf, 1, op der Heelt.
- b) Madame Marguerite Theis, épouse de Monsieur John Dondlinger, employée privée, demeurant à L-9151 Eschdorf, 1, op der Heelt.
- c) Monsieur Georges Dondlinger, étudiant, demeurant à L-9151 Eschdorf, 1, op der Heelt.

Quatrième résolution

Est nommé commissaire:

- Monsieur Yves Wallers, réviseur d'entreprises, demeurant à L-9142 Burden, 20, rue Jean Melsen.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2006.

Sixième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur John Dondlinger, prénommé, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-B. Dondlinger, M. Theis, E. Schroeder.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que Monsieur Jean Baptiste Dondlinger est né à Schieren le 30 avril 1947 et son épouse Madame Marguerite Theis est née à Ettelbruck le 20 juillet 1950.

Le notaire certifie l'état civil des comparants d'après des extraits des registres de l'état civil.

Signé: E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 12 juillet 2000, vol. 414, fol. 63, case 5. – Reçu 100.000 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 juillet 2000.

E. Schroeder.

(91962/228/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 juillet 2000.

UM GRINGERT II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9151 Eschdorf, 1, op der Heelt.

Réunion du Conseil d'Administration du 6 juillet 2000

Le Conseil d'Administration, agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par les statuts et par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires nomme:

Monsieur John Dondlinger, employé privé, demeurant à L-9151 Eschdorf, 1, op der Heelt, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Signatures.

Enregistré à Mersch, le 12 juillet 2000, vol. 414, fol. 63, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91963/228/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 juillet 2000.

**PALL-CENTER S.A., Société Anonyme,
(anc. PALL-CENTER, S.à r.l.).**

Siège social: L-8552 Oberpallen, route d'Arlon.
R. C. Diekirch B 1.026.

L'an deux mille, le trente juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Mathias Wickler, entrepreneur, demeurant à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,
2) Christiane Wickler, employée privée, demeurant à Ingeldorf, Grand-Duché de Luxembourg,
tous deux ici représentés par Monsieur Thierry Lesage, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées.

Les procurations, signées ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée PALL-CENTER, S.à.r.l. (la «Société»), ayant son siège social à L-8552 Oberpallen, route d'Arlon (R. C. S. Diekirch B 1.026), constituée suivant acte notarié en date du 24 mai 1982, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 201 du 23 août 1982.

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte notarié en date du 24 septembre 1986, publié au Mémorial C, numéro 323 du 20 novembre 1986 et suivant acte notarié en date du 15 septembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 591 du 21 novembre 1995.

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, reconnaissent que l'assemblée générale des associés est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Transformation de la forme de la Société actuellement société à responsabilité limitée en société anonyme avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2000.
2. Refonte complète des statuts en remplacement des statuts existants.
3. Détermination du nombre d'administrateurs, nomination des administrateurs et fixation du terme de leurs mandats.
4. Nomination et fixation du terme du mandat du commissaire aux comptes.
5. Délégation de la gestion journalière à un administrateur.
6. Détermination de l'adresse de la Société.

L'Assemblée Générale des associés, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir la société à responsabilité limitée PALL-CENTER, S.à.r.l., en une société anonyme avec effet au 1^{er} janvier 2000.

Par conséquent, les deux cent soixante-quinze (275) parts sociales actuelles sont remplacées par deux cent soixante-quinze (275) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-).

Chaque associé recevra une action de la «Société anonyme» en échange d'une action de l'ancienne «Société à responsabilité limitée».

Conformément à l'article 31-1 de la loi sur les sociétés commerciales, la valeur nette de la Société a été évaluée par EVERARD & KLEIN, réviseur indépendant au Luxembourg, en date du 27 juin 2000.

La conclusion du rapport est la suivante:

Conclusion:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, la valeur globale des apports correspond au moins au nombre et à la valeur nominale de 275 actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 10.000,- chacune, à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par le comparant et par le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré en même temps que ce dernier.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, les actionnaires décident de procéder à une refonte complète des statuts afin de les adapter au changement de forme de la Société.

Les nouveaux statuts auront la teneur suivante:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PALL-CENTER S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. L'objet de la société est l'exploitation d'un garage avec atelier de réparation, de même que l'achat, la vente, la réparation et en général le commerce de véhicules automobiles, de tourisme et utilitaires, d'accessoires et de pièces de rechange, d'essence, d'huiles et de pneus, la location de voitures automobiles avec ou sans chauffeur; la société a en outre pour objet l'exploitation d'un magasin de détail pour la vente d'articles d'épicerie, d'articles de tabacs, de boissons alcoolisées et non alcoolisées, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Oberpallen, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à deux millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 2.750.000,-), représenté par deux cent soixante-quinze (275) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs. La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

C. Assemblées générales des actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur la demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier lundi du mois de mai à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

D. Conseil d'administration

Art. 9. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus. Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence, le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

E. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera le ou les commissaire(s) aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

F. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel que augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur la proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

H. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

I. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2001.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de donner décharge aux gérants de la société pour le mandat qu'ils ont exercé jusqu'à la date d'aujourd'hui et de nommer comme administrateurs les personnes suivantes:

- Monsieur Mathias Wickler, entrepreneur, demeurant à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,
- Madame Christiane Wickler, indépendante, demeurant à Ingeldorf, Grand-Duché de Luxembourg,
- Monsieur Jeff Franck, électricien, demeurant à Ingeldorf, Grand Duché de Luxembourg.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2005.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer comme commissaire aux comptes la FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2000.

Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société à un ou plusieurs de ses membres.

Sixième résolution

L'adresse de la Société est fixée à L-8552 Oberpallen, route d'Arlon.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au mandataire comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état civil et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Lesage, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 5CS, fol. 84, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2000.

J. Elvinger.

(91966/211/230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 juillet 2000.

QUINCAILLERIE DE WILTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9570 Wiltz, 3, rue des Tondeurs.

R. C. Diekirch B 2.419.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Wiltz, le 12 juillet 2000, vol. 171, fol. 48, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

QUINCAILLERIE DE WILTZ, S.à r.l.

(91967/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 juillet 2000.

BIREP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9515 Wiltz, 102, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Diekirch B 1.867.

Les bilans au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999, enregistrés à Wiltz, le 12 juillet 2000, vol. 171, fol. 48, cases 7 et 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

BIREP, S.à r.l.

(91968/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 juillet 2000.

MICHEL ET PAUL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 64, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 4.647.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 538, fol. 79, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2000.

Pour la S.A. MICHEL ET PAUL

Signature

(91969/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 juillet 2000.

LE CIGALON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Müllerthal.
R. C. Diekirch B 4.032.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2000, vol. 540, fol. 1, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91971/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 juillet 2000.

BOUTIQUE KRIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 50, rue de la Gare.
R. C. Diekirch B 928.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 14 juillet 2000, vol. 266, fol. 13, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 12 juillet 2000.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(91972/663/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 juillet 2000.

TAGA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 102, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Diekirch B 4.555.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 14 juillet 2000, vol. 266, fol. 13, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 12 juillet 2000.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(91973/663/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 juillet 2000.

DAGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.
R. C. Diekirch B 2.297.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 14 juillet 2000, vol. 266, fol. 13, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 12 juillet 2000.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(91974/663/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 juillet 2000.

**ATLANTA GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. INVELUXIT INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 42.653.

—
Le bilan abrégé au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2000, vol. 538, fol. 93, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(38306/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

TORP S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the sixth of June.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

1. NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., having its registered office at Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia Samoa,

here represented by TRUST INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., having its registered office in Luxembourg, 26, rue Philippe II, itself represented by its managing director, Mr Jan A. J. Bout, managing director, residing in Luxembourg, by virtue of a general power of attorney dated on December 7, 1999.

2. Mr Per Aronsson, company director, residing in Banergatan, 45, 115 22 Stockholm (Sweden),

here represented by NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., having its registered office in Luxembourg, itself represented by its managing director, Mr Jan A. J. Bout, prenamed,

by virtue of a proxy established on April 30, 2000.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

Name - Registered offices - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that may become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith organised under the name of TORP S.A.

Art. 2. The registered offices are in Luxembourg City.

The company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the Municipality of the registered offices by a simple decision of the board of directors.

If extraordinary events either political, economic or social that might create an obstacle to the normal activities at the registered offices or to easy communications of these offices with foreign countries should arise or be imminent, the registered offices may be transferred to another country till the complete cessation of these abnormal circumstances. This measure, however, shall not affect the nationality of the company, which will keep its Luxembourg nationality, notwithstanding the provisional transfer of its registered offices.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered offices and inform third persons.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out trading in securities of any kind and any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-two thousand Euro (32,000.- EUR), represented by three hundred and twenty (320) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, except those shares for which the law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Management - Supervision

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three officers, shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years by the General Meeting of shareholders and can be dismissed at any time.

If the post of a director elected by the General Meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally appoint a replacement. In this case, the next General Meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. The first chairman is appointed by the General Meeting. In the case the chairman is unable to carry out his duties, he is replaced by the director designated to this effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions, if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can represent only one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, cable, telex or telefax, confirmed by letter.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the director's meetings.

Art. 8. All decisions by the board shall require an absolute majority. In case of an equality of votes, the chairman of the meeting carries the decision.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

The copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. Full and exclusive powers for the administration and management of the company are vested in the board of directors, which alone is competent to determine all matters not reserved for the General Meeting by law or by the present articles.

Art. 11. The board of directors may delegate the daily management to directors or to third persons who need not be shareholders of the company. Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two directors or by the single signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In their current relations, with the public administrations, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, who are appointed by the General Meeting which fixes their number and their remuneration.

The duration of the term of office of an auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed six years.

General Meeting

Art. 14. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the company. The convening notices are made in the form and delay prescribed by law.

Art. 15. The annual General Meeting is held in the commune of the registered offices at the place specified in the notice convening the meeting on the 3rd Monday of May at 9.00 a.m. and for the first time in 2001.

If such day is a holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditors may convene an extraordinary General Meeting. It must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the company's capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

Business Year - Distribution of Profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st.

The first business year begins today and ends on December 31st, 2000.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal prescriptions.

It submits these documents with a report of the company's operations one month at least before the Statutory General Meeting to the statutory auditors.

Art. 19. After deduction of general expenses and all charges, the balance represents the net profit of the company. Five per cent of this net profit shall be allocated to the legal reserve fund. Such deduction will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the share capital of the company.

The balance is at the disposal of the General Meeting.

Advances and dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The General Meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical bodies, appointed by the General Meeting which will specify their powers and remunerations.

General Dispositions

Art. 21. As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies and to the laws modifying it.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions enumerated in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

For the purpose of the registration, the capital is valued at one million two hundred and ninety thousand eight hundred and seventy-seven Luxembourg francs (1,290,877.- LUF).

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately seventy-five thousand Luxembourg francs (75,000.- LUF).

Subscription

The shares have been subscribed to as follows:

1. NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., prenamed, three hundred and nineteen shares	319
2. Mr Per Aronsson, prenamed, one share	<u>1</u>
Total: three hundred and twenty shares	320

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-two thousand Euro (32.000.- EUR) as it was certified to the notary executing this deed.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the whole of the subscribed capital, holding themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

- 1.- The company's address is fixed at L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II (B.P. 653, L-2016 Luxembourg)
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2005:
 - a) NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., having its registered office in Luxembourg,
 - b) TYNDALL MANAGEMENT S.A., having its registered office in Luxembourg,
 - c) ALPMANN HOLDINGS LIMITED, having its registered office in Tortola, BVI.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2005:

FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES, having its registered office in Road Town, Tortola, BVI.
- 4.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to a member of the board of directors.

Meeting of the Board of Directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., having its registered office in Luxembourg, as managing director, having sole signatory powers.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le six juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., ayant son siège social à Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia Samoa,

ici représentée par TRUST INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 26, rue Philippe II, elle-même représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan A. J. Bout, administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'un pouvoir général daté du 7 décembre 1999.

2. Monsieur Per Aronsson, administrateur de sociétés, demeurant à Banergatan, 45, 115 22 Stockholm (Sweden), ici représenté par NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., elle-même représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan A. J. Bout, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 30 avril 2000.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, es qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de TORP S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir le commerce de valeurs de toute nature ainsi que toutes autres opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de biens immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. En cas de nomination sans indication d'un terme, les nominations sont faites pour la durée de 6 ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 3ème lundi du mois de mai à 9.00 heures et pour la première fois en 2001.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2000.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept francs luxembourgeois (1.290.877,- LUF).

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante-quinze mille francs luxembourgeois (75.000,- LUF).

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., préqualifiée, trois cent dix-neuf actions	319
2. Monsieur Per Aronsson, prénommé, une action	<u>1</u>
Total: trois cent vingt actions	320

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II (B.P. 653, L-2016 Luxembourg).
- 2.- Sont appelées aux fonctions d'administrateur leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2005:
 - a) NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg,
 - b) TYNDALL MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg,
 - c) ALPMANN HOLDINGS LIMITED, ayant son siège social à Tortola, BVI.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2005: FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES, ayant son siège social à Road Town, Tortola, BVI.

4.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, comme administrateur-délégué, ayant le pouvoir de signer seul.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. A. J. Bout, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2000, vol. 124S, fol. 80, case 1. – Reçu 12.908 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 10 juillet 2000.

G. Lecuit.

(38277/220/344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

TRANSHORIZON BALLOON LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

—
STATUTS

L'an deux mille, le onze juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Michel Ries, aérostier, demeurant à B-1390 Grez Doiceau, 68, Chemin de Royenne.

2.- Monsieur Gaël Cardon de Lichtbuer, pilote de ligne, demeurant à L-1727 Luxembourg, 22, rue Arthur Herchen.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de TRANSHORIZON BALLOON LUX S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la commercialisation, le montage et la fabrication d'équipements et d'accessoires dans le domaine de l'aéronautique, ainsi que la prestation de service dans ce domaine et ce tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

La société a également pour objet pour compte propre l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en associations en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 310 actions (trois cent dix actions) de EUR 100,- (cent euros) chacune, libéré à concurrence de EUR 12.400,- (douze mille quatre cents euros).

Toutes les actions sont nominatives jusqu'à libération intégrale du capital social. Après libération entière des actions, celles-ci peuvent être nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille un.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- Michel Ries, prénommé, cent cinquante-cinq actions	155
2.- Gaël Cardon de Lichtbuer, prénommé, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de EUR 12.400,- (douze mille quatre cents euros), de sorte que la somme de EUR 12.400,- se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-).

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée au 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.
L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Michel Ries, prénommé;
- b) Monsieur Gaël Cardon de Lichtbuer, prénommé;
- c) Monsieur Roger Greden, directeur de société, demeurant à L-1933 Luxembourg, 1, rue Siggy vu Lëtzebuerg.

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:
la SOCIETE CODEJA S.A., avec siège social à Luxembourg, 103, Grand-rue.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de deux mille six.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Ries, G. Cardon de Lichtbuer, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 13 juillet 2000, vol. 414, fol. 66, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 juillet 2000.

E. Schroeder.

(38278/228/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

TT SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange, 85A, rue de Mamer.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1- Monsieur Willy De Jonge, commerçant, demeurant à L-8081 Bertrange, 85A, rue de Mamer;
- 2- Monsieur Hans De Laet, indépendant, demeurant à L-6081 Bertrange, 85A, rue de Mamer.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignée, et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de TT SERVICE, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet:

- 1) La création et la gestion de café, taverne, brasserie et plaine de loisirs.
- 2) L'import et l'export, le courtage de tous produits alimentaire, artisanaux, jeux et matériel.
Cette activité se fera sous la dénomination HORECALUX.
- 3) Toutes opérations de sécurité tant au Luxembourg qu'à l'étranger en son nom propre ou pour le compte de tiers sous la dénomination SECULUX.

Elle peut faire toute opérations mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, au Grand-Duché et à l'étranger notamment par la prise de participations dans des entreprises ou la location de fonds de commerce similaires ou par la création de filiales ou succursales.

Art. 4. Le siège social est établi à Bertrange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, on vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros, représenté par 620 parts sociales de 20,- euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comise suit par:

1- Monsieur Willy De Jongh, préqualifié, trois cent dix parts sociales	310
2- Monsieur Hans De Laet, préqualifié, trois cent dix parts sociales	<u>310</u>
Total: six cent vingt parts sociales	620

Les associés déclarent et reconnaissent que le montant du capital est entièrement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Art. 6. Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-proprétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité des trois quarts du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

Art. 7. La société est constituée pour une durée illimitée.

A partir du premier janvier de la cinquième année qui suivra celle de la constitution tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. Elle se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article neuf des statuts, à l'exclusion de l'alinéa d).

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, l'associé désireux de sortir de la société pourra en demander la dissolution et liquidation.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute à tout instant par décision des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant.

Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à la majorité des trois quarts du capital social appartenant aux associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article neuf des statuts, à l'exclusion de l'alinéa d), et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun des associés n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

Art. 9. a) Si un associé se propose de céder tout ou une partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas prévus aux articles sept et huit il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir et le président du tribunal de commerce de Luxembourg chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

c) la société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou céder les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

d) Dans le cas l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles huit et neuf des présents statuts.

Art. 10. La société peut, sur décision de l'assemblée générale prise à la majorité du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article neuf.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment. Les gérants ont le droit mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoir et ou à des directeurs.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à tout moment dans la localité du siège social par chaque gérant et commissaire, et par des associés représentant ensemble un dixième au moins du capital social.

Les convocations à toute assemblée générale se font par envoi de lettres recommandées envoyées sous huit jours francs avant la date prévue et doivent indiquer l'ordre du jour.

Art. 14. La surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaires, si des associés détenant un quart du capital le demandent.

Art. 15. L'année civile commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales.

Art. 17. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

La première année sociale commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

Frais

Tous frais et honoraires incombant à la société pour sa constitution sont estimés à environ . . .

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:
Sont nommés gérants pour une durée indéterminée, avec pouvoir d'engager la société sous leur seule signature

- Monsieur Willy De Jongh, préqualifié;

- Monsieur Hans De Laet, préqualifié.

L'adresse du siège social est fixée à Bertrange, 85A, rue de Mamer.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeures, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: W. De Jongh, H. De Laet, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 juillet 2000, vol. 860, fol. 70, case 11. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 7 juillet 2000.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(38279/207/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

ATLANTIQUE FUTUR GESTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 45.674.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2000, vol. 540, fol. 1, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2000.

(38308/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

ATLANTIQUE FUTUR GESTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 45.674.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 mai 2000

En date du 2 mai 2000, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 1999.

- de réélire MM. Roland Calvo, Dominique Mourocq, Stéphane Rizzo, Pierre Delandmeter et CARR GLOBAL ADVISORS INC., représentée par M. Didier Varlet en qualité d'Administrateur, pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2001.

- de réélire PricewaterhouseCoopers en qualité de Réviseur d'Entreprises, pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2001.

Luxembourg, le 2 mai 2000.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2000, vol. 540, fol. 1, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38307/005/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

AROBACE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.
R. C. Luxembourg B 63.213.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée générale ordinaire en date du 19 juin 2000

- Le siège social est transféré au 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg.
- L'assemblée a converti la monnaie d'expression actuelle du capital, de francs français en Euros, au taux de change égal à 6,55957 FRF pour 1,- EUR, applicable à partir du 1^{er} janvier 2000 et, sur base du cours préindiqué. Suite à cette conversion, le capital social est fixé à 38.110,- EUR (trente-huit mille cent dix), divisé en mille (1.000) actions de 38,11 Euros chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE BEUMANOIR S.A.

Signature

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juillet 2000, vol. 316, fol. 99, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(38300/804/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

ARROWFIELD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 60.909.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 538, fol. 77, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000..

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Un mandataire

(38301/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

ARROWFIELD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 60.909.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 26 juin 2000

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Madame C.-E. Cottier Johansson, employée privée, demeurant au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg et de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

- Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

Luxembourg, le 26 juin 2000.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signatures

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 538, fol. 77, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38302/595/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

CALLIGA, Société Civile.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Monsieur Carlo Garavaglia, Administrateur Gérant, décide de transférer le siège de la société au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Pour extrait sincère et conforme

C. Garavaglia

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 538, fol. 47, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38340/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

ATHIS, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 62.005.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 13 juillet 2000, vol. 538, fol. 89, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000..

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire en date du 21 avril 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président,
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer,
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2000.

Signature.

(38305/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

AV-HE-BA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue de Louvigny.
R. C. Luxembourg B 62.144.

Transfert du siège social

Il est décidé le transfert du siège social de la société du 99, rue des Trévières, à L-2628 Luxembourg aux 9-11, rue de Louvigny, à L-1946 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 12 juillet 2000.

B. Y. M. Legros.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2000, vol. 538, fol. 100, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38315/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

A-Z EVENTS PRODUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 63, rue de Clausen.
R. C. Luxembourg B 67.067.

L'an deux mille, le douze juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société A-Z EVENTS PRODUCTION S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 26 janvier 1999, numéro 73.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Schauss, employé privé, demeurant à L-5658 Welfrange, 3, Kiischebiërg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Isabelle Even-Bodem, employée privée, demeurant à Ell.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Marie-France Klees, employée privée, demeurant à L-5658 Welfrange, 3, Kiischebiërg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence, que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Mise en liquidation de la société.

2.- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Patrick Schauss, employé privé, demeurant à Welfrange, 3, Kiischebiérg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Schauss, I. Bodem, M.-F. Klees, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 13 juillet 2000, vol. 414, fol. 67, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 juillet 2000.

E. Schroeder.

(38317/228/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

BERETTA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 56.553.

In the year two thousand, on the fifth of June.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, public notary residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of BERETTA (LUXEMBOURG) S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on September, 25, 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no. 656 of December 17, 1996, the articles of which have been amended by a deed of the undersigned notary on October 11, 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 17 of February 18, 1997.

The meeting was opened by Mr Tim van Dijk, companies director, residing in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Mrs Céline Bertolone, lawyer, residing in Hayange.

The meeting elected as scrutineer Mrs Christelle Ferry, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Suppression of the designation of the nominal value of the shares;
2. Increase of the subscribed capital by seven million five hundred and ten thousand seven hundred and ninety-one point thirty-three Italian Lira (7,510,791.33 ITL) without issuing any new shares, so that after this increase, the subscribed capital will amount to ninety billion seven million five hundred and ten thousand seven hundred and ninety-one point thirty-three Italian Lira (90,007,510,791.33 ITL), represented by nine hundred thousand shares (900,000) without designation of a nominal value;
3. Full payment of the capital increase by conversion into capital of part of the other reserves of the company, for an amount of seven million five hundred and ten thousand seven hundred and ninety-one point thirty-three Italian Lira (7,510,791.33 ITL);
4. Conversion of the currency of the subscribed capital from Italian Lira into Euros with effect as from January 1st, 2000, at the rate of exchange of 1936.27 ITL for 1.- EUR, prevailing since January 1st, 1999, so that after this conversion, the subscribed capital will amount to forty-six million four hundred and eighty-five thousand Euros (46,485,000.- EUR), represented by nine hundred thousand (900,000) shares without designation of a nominal value;
5. Reintroduction of the designation of a nominal value, so that after, the subscribed capital, of an amount of forty six million four hundred and eighty-five thousand Euros (46,485,000.- EUR), is represented by nine hundred thousand (900,000) shares of fifty-one point sixty-five Euros (51.65 EUR) each;
6. Increase of the authorised capital by twelve million five hundred and eighteen thousand two hundred and fifty Italian Lira (12,518,250.- ITL), so that after this increase the authorised capital will amount to one hundred and fifty billion twelve million five hundred and eighteen thousand two hundred and fifty Italian Lira (150,012,518,250.- ITL), represented by one million five hundred thousand (1,500,000) shares without designation of a nominal value;
7. Conversion of the currency of the authorised capital from Italian Lira into Euros with effect as from January 1st, 2000, at the rate of exchange of 1936.27 ITL for 1.- EUR, so that after this conversion, the authorised capital will amount to seventy-seven million four hundred and seventy-five thousand Euros (77,475,000.- EUR), represented by one million five hundred thousand (1,500,000) shares without designation of a nominal value;

8. Reintroduction of the designation of a nominal value, so that after, the authorised capital of an amount of seventy-seven million four hundred and seventy-five thousand Euros (77,475,000.- EUR) is represented by one million five hundred thousand shares (1,500,000) with a nominal value of fifty-one point sixty-five Euros (51.65 EUR) each;

9. Subsequent amendment of article 5 of the articles of Association.

10. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As it appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to suppress the designation of the nominal value of the shares.

Second resolution

The general meeting decides to increase the subscribed capital by seven million five hundred and ten thousand seven hundred and ninety-one point thirty-three Italian Lira (7,510,791.33 ITL), without issuing any new shares, so that after this increase, the subscribed capital will amount to ninety billion seven million five hundred and ten thousand seven hundred and ninety-one point thirty-three Italian Lira (90,007,510,791.33 ITL), represented by nine hundred thousand shares (900,000), without designation of a nominal value.

Third resolution

The general meeting decides to accept the full payment of the capital increase by conversion into capital of part of the reserves of the company, for an amount of seven million five hundred and ten thousand seven hundred and ninety-one point thirty-three Italian Lira (7,510,791.33 ITL).

The existence of said reserves has been certified to the undersigned notary by a declaration dated May 3rd, 2000, signed by two directors and by the statutory auditor.

The said declaration, after having been signed *ne varietur* by the persons appearing and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Fourth resolution

The general meeting decides to convert the currency of the subscribed capital from Italian Lira into Euros with effect as from January 1st, 2000, at the rate of exchange of 1936.27 ITL for 1.- EUR, prevailing since January 1st, 1999, so that after this conversion, the subscribed capital will amount to forty-six million four hundred and eighty-five thousand Euros (46,485,000.- EUR), represented by nine hundred thousand (900,000) shares without designation of a nominal value.

Fifth resolution

The general meeting decides to reintroduce the designation of a nominal value, so that after this reintroduction, the subscribed capital, of an amount of forty-six million four hundred and eighty-five thousand Euros (46,485,000.- EUR) will be represented by nine hundred thousand (900,000) shares of fifty-one point sixty-five Euros (51.65 EUR) each.

Sixth resolution

The general meeting decides to increase the authorised capital by twelve million five hundred and eighteen thousand two hundred and fifty Italian Lira (12,518,250.- ITL), so that after this increase the authorised capital will amount to one hundred and fifty billion twelve million five hundred and eighteen thousand two hundred and fifty Italian Lira (150,012,518,250.- ITL), represented by one million five hundred thousand (1,500,000) shares without designation of a nominal value.

The increase of the authorised capital has been made on the basis of a report issued by the board of directors on May 9, 2000, which, after having been signed *ne varietur* by the appearing parties and the notary, will remain attached to the present in order to be registered with it.

Seventh resolution

The general meeting decides to convert the currency of the authorised capital from Italian Lira into Euros with effect as from January 1st, 2000, at the rate of exchange of 1936.27 ITL for 1.- EUR, so that after this conversion the authorised capital will amount to seventy-seven million four hundred and seventy-five thousand Euros (77,475,000.- Euro), represented by one million five hundred thousand (1,500,000) shares without designation of a nominal value.

Eighth resolution

The general meeting decides to reintroduce the designation of the nominal value, so that after this reintroduction, the authorised capital of an amount of seventy-seven million four hundred and seventy-five thousand Euros (77,475,000.- EUR) is represented by one million five hundred thousand shares (1,500,000) with a nominal value of fifty-one point sixty-five Euros (51.65 EUR) each.

Ninth resolution

The general meeting decides to amend article 5, first and second paragraphs of the articles of Incorporation which will be read as follows:

«**Art. 5. First and second paragraph.** The corporate capital is set at forty-six million four hundred and eighty-five thousand Euros (46,485,000.- EUR), represented by nine hundred thousand (900,000) shares with a par value of fifty-one point sixty-five Euros (51.65 EUR) each.

The authorised capital is set at seventy-seven million four hundred and seventy-five thousand Euros (77,475,000.- EUR), represented by one million five hundred thousand shares (1,500,000) with a nominal value of fifty-one point sixty-five Euros (51.65 EUR) each».

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille, le cinq juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BERETTA (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 25 septembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 656 du 17 décembre 1996, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 octobre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 17 du 18 février 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Tim van Dijk, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Céline Bertolone, juriste, demeurant à Hayange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions.

2. Augmentation du capital d'un montant de sept millions cinq cent dix mille sept cent quatre-vingt-onze virgule trente-trois lires italiennes (7.510.791,33 ITL), sans émission d'actions nouvelles, de sorte qu'après cette augmentation le capital social s'élèvera à quatre-vingt-dix milliards sept millions cinq cent dix mille sept cent quatre-vingt-onze virgule trente-trois lires italiennes (90.007.510.791,33 ITL), représenté par neuf cent mille (900.000) actions sans désignation de la valeur nominale.

3. Libération entière de cette augmentation de capital par conversion en capital d'une partie des réserves de la société, pour un montant de sept millions cinq cent dix mille sept cent quatre-vingt-onze virgule trente-trois lires italiennes (7.510.791,33 ITL).

4. Conversion de la monnaie d'expression du capital de lires italiennes en Euros avec effet au 1^{er} janvier 2000, au taux de change de 1936,27 ITL pour 1,- EUR, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999, de sorte qu'après cette conversion, le capital souscrit s'élèvera à quarante-six millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille Euros (46.485.000,- EUR), représenté par neuf cent mille (900.000) actions sans désignation de valeur nominale.

5. Réintroduction de la désignation de la valeur nominale, de sorte que le capital social, d'un montant de quarante-six millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille Euros (46.485.000,-EUR), sera représenté par neuf cent mille (900.000) actions de cinquante et un Euros soixante-cinq cents (51,65 EUR) chacune.

6. Augmentation du capital autorisé d'un montant de douze millions cinq cent dix-huit mille deux cent cinquante lires italiennes (12.518.250,- ITL), de sorte qu'après cette augmentation, le capital autorisé s'élèvera à cent cinquante milliards douze millions cinq cent dix-huit mille deux cent cinquante lires italiennes (150.012.518.250,- ITL), représenté par un million cinq cent mille (1.500.000) actions sans désignation de valeur nominale.

7. Conversion de la monnaie d'expression du capital autorisé de lires italiennes en Euros avec effet au 1^{er} janvier 2000, au taux de change de 1936,27 ITL pour 1,- EUR, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999, de sorte qu'après cette conversion, le capital autorisé s'élèvera à soixante-dix-sept millions quatre cent soixante-quinze mille Euros (77.475.000,- EUR), représenté par un million cinq cent mille (1.500.000) actions sans désignation d'une valeur nominale.

8. Réintroduction de la désignation de la valeur nominale, de sorte qu'après cette conversion, le capital autorisé s'élèvera à soixante-dix-sept millions quatre cent soixante-quinze mille Euros (77.475.000,- EUR) et sera représenté par un million cinq cent mille (1.500.000) actions d'une valeur nominale de cinquante et un Euros soixante-cinq cents (51,65 EUR) chacune.

9. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

10. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de sept millions cinq cent dix mille sept cent quatre-vingt-onze virgule trente-trois liras italiennes (7.510.791,33 ITL), sans émission d'actions nouvelles, de sorte qu'après cette augmentation, le capital social s'élèvera à quatre-vingt-dix milliards sept millions cinq cent dix mille sept cent quatre-vingt-onze virgule trente-trois liras italiennes (90.007.510.791,33 ITL), représenté par neuf cent mille (900.000) actions sans désignation de la valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la libération entière de cette augmentation de capital par conversion en capital d'une partie des réserves de la société, pour un montant de sept millions cinq cent dix mille sept cent quatre-vingt-onze virgule trente-trois liras italiennes (7.510.791,33 ITL).

L'existence desdites réserves a été certifiée au notaire soussigné par une déclaration en date du 3 mai 2000, signée par deux administrateurs et par le commissaire aux comptes.

Ladite déclaration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de convertir la monnaie d'expression du capital de liras italiennes en Euros avec effet au 1^{er} janvier 2000, au taux de change de 1936,27 ITL pour 1,- EUR, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999, de sorte qu'après cette conversion, le capital souscrit s'élèvera à quarante-six millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille Euros (46.485.000,- EUR), représenté par neuf cent mille (900.000) actions sans désignation de la valeur nominale.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de réintroduire la désignation de la valeur nominale des actions, de sorte que le capital social, d'un montant de quarante-six millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille Euros (46.485.000,- EUR), sera représenté par neuf cent mille (900.000) actions de cinquante et un Euros soixante-cinq cents (51,65 EUR) chacune.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital autorisé d'un montant de douze millions cinq cent dix-huit mille deux cent cinquante liras italiennes (12.518.250,- ITL), de sorte qu'après cette augmentation, le capital autorisé s'élèvera à cent cinquante milliards douze millions cinq cent dix-huit mille deux cent cinquante liras italiennes (150.012.518.250,- ITL), représenté par un million cinq cent mille (1.500.000) actions sans désignation de la valeur nominale.

L'augmentation du capital autorisé est faite sur la base d'un rapport émis par le Conseil d'administration en date du 9 mai 2000, lequel, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de convertir la monnaie d'expression du capital autorisé de liras italiennes en Euros avec effet au 1^{er} janvier 2000, au taux de change de 1936,27 ITL pour 1,- EUR, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999, de sorte qu'après cette conversion, le capital autorisé s'élèvera à soixante-dix-sept millions quatre cent soixante-quinze mille Euros (77.475.000,- EUR), représenté par un million cinq cent mille (1.500.000) actions sans désignation d'une valeur nominale.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de réintroduire la désignation de la valeur nominale, de sorte qu'après cette conversion le capital autorisé s'élèvera à soixante-dix-sept millions quatre cent soixante-quinze mille Euros (77.475.000,- EUR), représenté par un million cinq cent mille (1.500.000) actions d'une valeur nominale de cinquante et un Euros soixante-cinq cents (51,65 EUR) chacune.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les premier et deuxième alinéas de l'article 5 des statuts, pour leur donner la teneur suivante:

«Art. 5. Premier et deuxième alinéas.

Le capital souscrit est fixé à quarante-six millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille Euros (46.485.000,- EUR), représenté par neuf cent mille (900.000) actions d'une valeur nominale de cinquante et un Euros soixante-cinq cents (51,65 EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à soixante-dix-sept millions quatre cent soixante-quinze mille Euros (77.475.000,- EUR), représenté par un million cinq cent mille (1.500.000) actions d'une valeur nominale de cinquante et un Euros soixante-cinq cents (51,65 EUR) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. van Dijk, C. Bertolone, C. Ferry, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2000, vol. 124S, fol. 79, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 juillet 2000.

G. Lecuit.

(38324/220/246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

BERETTA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 56.553.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 juillet 2000.

G. Lecuit.

(38325/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

AXIS CAPITAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 63.689.

Suite aux décisions de l'Assemblée Générale Annuelle de 2000, le conseil d'administration de la société se compose comme suit:

- M. Fahad Al-Rajaan, PUBLIC INSTITUTION FOR SOCIAL SECURITY, P.O. Box 24234, Code 13104, Safat-Kip, Kuwait,

- M. Thomas Bailey, JANUS CAPITAL CORPORATION, 100, Fillmore Street, Denver, Colorado, 80206-4928, USA,

- M. Pierangelo Bottinelli, SCHRODER SECURITIES (SWITZERLAND) LIMITED, route de la Cézille, 1272 Genolier, Suisse,

- M. Maurice Dwek, SODIPRA, 114, rue du Rhône, CH-1211 Genève,

- M. Hugues Lamotte, ATLAS RESEARCH & CONSULTANCY LTD., Foxglove House,

166, Piccadilly, Londres W1V 9DE Angleterre

- M. Michel Lentz, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg,

- M. Patrick Stevenson, ATLAS RESEARCH & CONSULTANCY LTD., Foxglove House, 166, Piccadilly, Londres W1V 9DE Angleterre.

Pour AXIS CAPITAL, SICAV

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 540, fol. 3, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38316/006/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

BEAUMANOIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R. C. Luxembourg B 50.164.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenue à Luxembourg, le 26 juin 2000

En date du 26 juin 2000, le conseil d'administration de la société anonyme BEAUMANOIR S.A. prend, à la majorité absolue des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le conseil décide de transférer le siège social du 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, au 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A.

Signature

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 juillet 2000, vol. 317, fol. 4, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(38321/804/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

BASS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 23.696.

In the year two thousand on the twentieth of June.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an extraordinary general meeting of the Corporation established at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg under the denomination of BASS S.A., pursuant to a deed by Edmond Schroeder, residing in Mersch, dated 7th of June, 2000, not yet published.

The meeting was presided by Annick Dennewald, master-at-laws, residing in Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary and scrutineer Mrs Marianne Schmit, employée privée, residing in Strassen.

The Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are as shown on an attendance list, signed by the Chairman, the Secretary, the Scrutineer and the undersigned notary. The said list will be annexed to this document to be filed with the Registration authorities.

II) As it appears from the said attendance list, all 25,600 shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III) The agenda of the meeting contains the following resolutions:

1) Increase of the corporate capital from its present amount of EUR 32,000 (thirty-two thousand euros) to EUR 4,954,600 (four million nine hundred fifty-four thousand and six hundred euros) by contribution in cash by IK 2000 LTD to the share capital of EUR 4,922,600 (four million nine hundred twenty-two thousand six hundred euros), and the consequent issue of 3,938,080 (three million nine hundred and thirty-eight thousand and eighty) new A shares of a par value of EUR 1.25 (one euro and twenty-five cents) each.

2) Subscription of and allocation of all the new A shares to IK 2000 LTD, the holder of the B share having waived, to the extent necessary, its preferential subscription right.

3) Consequently, amendment of the second paragraph of article 5 of the articles of Incorporation, so as to read: «The subscribed and issued capital is set at 4,954,600 euros (four million nine hundred fifty-four thousand and six hundred euros), consisting of 3,963,679 (three million nine hundred sixty-three thousand and six hundred seventy-nine) A shares of a par value of 1.25 euros (one euro and twenty-five cents) per share and 1 B share (one) of a par value of 1.25 euro (one euro and twenty-five cents). The shares are all fully paid up.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting took unanimously the following resolution:

Single resolution

The meeting adopts the resolutions as set out in the foregoing agenda and consequently decides to amend the second paragraph of article 5 as set out in the agenda.

The new shares have all been paid up to the extent of one hundred per cent (100 %) by payment in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

There being no further business for the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed was worded in English followed by a French version; on request from the same appearing persons and in the case of divergences between the English and French text, the English version of it will prevail.

The cost, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever, incumbent on the Corporation or in charge to it, by reason of this deed are assessed at two million one hundred thousand Luxembourg francs (LUF 2,100,000.-).

For the purpose of registration, the increase of the share capital is evaluated at one hundred and ninety-eight million five hundred seventy-seven thousand one hundred and ninety-two Luxembourg francs (LUF 198,577,192.-)

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named in the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surname, christian names, civil status and residence, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed, no other shareholder expressing the request to sign.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie et ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, sous la dénomination de BASS S.A., constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder alors de résidence à Mersch, en date du 7 juin 2000, non encore publié.

L'assemblée est présidée par Annick Dennewald, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Madame Marianne Schmit, employée privée, demeurant à Strassen, est désignée comme Secrétaire et Scrutateur.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I) Les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le Président, le Secrétaire, le Scrutateur et le notaire instrumentant. La liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les 25.600 actions en circulation sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Augmentation du capital social de son montant actuel de EUR 32.000 (trente-deux mille euros) à EUR 4.954.600 (quatre millions neuf cent cinquante-quatre mille six cents euros), par apport en numéraire par IK 2000 LTD de EUR 4.922.600 (quatre millions neuf cent vingt-deux mille six cents euros) et l'émission consécutive de 3.938.080 (trois millions neuf cent trente-huit mille et quatre-vingts) nouvelles actions A d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq centimes) chacune.

2) Souscription et allocation de toutes les actions A nouvelles à l'apporteur IK 2000 LTD, le détenteur de l'action B ayant, pour autant que de besoin, renoncé à son droit préférentiel de souscription.

3) Par conséquent, modification du deuxième alinéa de l'article cinq des statuts, de façon à lire:

«Le capital souscrit et émis de la société est fixé à 4.954.600 euros (quatre millions neuf cent cinquante-quatre mille et six cents euros), représenté par 3.963.679 (trois millions neuf cent soixante-trois mille six cent soixante-dix-neuf) actions A d'une valeur nominale de 1,25 euros (un euro et vingt-cinq centimes) par action et 1 (une) action B d'une valeur nominale de 1,25 euro (un euro et vingt-cinq centimes). Les actions sont entièrement libérées.»

Après que l'ordre du jour ci-dessus fut approuvé par l'assemblée, l'assemblée prit, à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée approuve les résolutions de l'ordre du jour telles que ci-dessus et, par conséquent, décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 5 tel qu'indiqué dans l'ordre du jour ci-dessus.

Les nouvelles actions ont toutes été libérées à cent pour cent (100 %) par paiement en espèces, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française; il est spécifié qu'en cas de divergence avec la version française, le texte anglais fera foi.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, seront évalués à deux millions cent mille francs luxembourgeois (LUF 2.100.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital social est évaluée à cent quatre-vingt-dix-huit millions cinq cent soixante-dix-sept mille cent quatre-vingt-douze francs luxembourgeois (LUF 198.577.192,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant émis le voeu de signer.

Signé: A. Dennewald, M. Schmit, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 26 juin 2000, vol. 414, fol. 44, case 9. – Reçu 1.985.772 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 juillet 2000.

E. Schroeder.

(38319/228/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

BASS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 23.696.

Statuts coordonnés, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 juillet 2000.

E. Schroeder.

(38320/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

**CAPITAL INTERNATIONAL ALL COUNTRIES FUND MANAGEMENT COMPANY,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2014 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 63.049.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire en date du 13 juillet 2000, le Conseil d'Administration de la Société Anonyme CAPITAL INTERNATIONAL ALL COUNTRIES FUND MANAGEMENT COMPANY est modifié comme suit, jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire de 2001:

«To appoint M^e Jacques Elvinger as a new member of the Board of Directors as from July 14, 2000, subject to the approval of this appointment by the Commission de Surveillance du Secteur Financier. His mandate shall expire immediately after the next annual general meeting.»

Luxembourg, le 17 juillet 2000.

BROWN BROTHERS HARRIMAN
(LUXEMBOURG) S.C.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2000, vol. 540, fol. 1, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38343/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

BANKGESELLSCHAFT BERLIN INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
H. R. Luxembourg B 15.024.

Gemäss einem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung der BANKGESELLSCHAFT BERLIN INTERNATIONAL S.A. vom 22. Mai 2000, setzt sich der Verwaltungsrat der Gesellschaft wie folgt zusammen:

- Herr Hans Leukers (Vorsitzender),
- Herr Dr. Lothar Wackerbeck,
- Herr Dr. Thomas Kurze,
- Herr Norbert Pawlowski,
- Herr Horst-Dieter Hochstetter,
- Herr Klaus A. Heiliger.

Die Benennung von Herrn Pawlowski erfolgte vorbehaltlich der Genehmigung der Luxemburger Bankenaufsichtsbehörde.

Das Mandat sämtlicher Verwaltungsratsmitglieder endet nach Ablauf der jährlichen ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2005.

Für gleichlautenden Auszug
A. Marc

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2000, vol. 538, fol. 97, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38318/253/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

BERGAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 38.067.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2000, vol. 538, fol. 91, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2000.

BERGAL, S.à r.l.
Signatures

(38327/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

BERGAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 38.067.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2000, vol. 538, fol. 91, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2000.

BERGAL, S.à r.l.
Signatures

(38326/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

CABLE & WIRELESS WESTERN HEMISPHERE LUXEMBOURG, S.à r.l.,**Société à responsabilité limitée.**

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 72.450.

In the year two thousand, on the sixteenth of June.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

CABLE & WIRELESS INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, having its registered office at West Block, International Financial Services Center, Dublin 1, Ireland,

here represented by Mr Olivier Ferres, consultant, residing at 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person has become through two Share Purchase Agreements of November 9, 1999, the only partner of the limited liability company established in Luxembourg under the name of CABLE & WIRELESS WESTERN HEMISPHERE LUXEMBOURG, S.à r.l., R. C. Luxembourg B 72.450, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated November 3, 1999, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The Company's share capital is set at two billion nine hundred fifty-six million nine hundred forty-two thousand British Pounds (GBP 2,956,942,000.-), divided into two million nine hundred fifty-six thousand nine hundred forty-two (2,956,942) shares of one thousand British Pounds (GBP 1,000.-) each.

Agenda:

Amendment of article 6 of the by-laws to give it the following content:

«**Art. 6.** The company's capital is set at two billion nine hundred fifty-six million nine hundred forty-two thousand British Pounds (GBP 2,956,942,000.-), represented by two million nine hundred fifty-six thousand nine hundred forty-two (2,956,942) shares of one thousand British Pounds (GBP 1,000.-) each.

These shares are owned by the Irish company CABLE & WIRELESS INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED.»

Resolution

Further to the Sale Purchase Agreement dated November 9, 1999 between CABLE & WIRELESS WESTERN HEMISPHERE LIMITED and CABLE & WIRELESS INTERNATIONAL TREASURY and to the Sale and Purchase Agreement dated November 9, 1999 between CABLE & WIRELESS INTERNATIONAL TREASURY and CABLE & WIRELESS INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, article 6 of the by-laws of CABLE & WIRELESS WESTERN HEMISPHERE LUXEMBOURG, S.à r.l., shall be amended as follows, so as to reflect the change in the shareholding of this company:

«**Art. 6.** The company's capital is set at two billion nine hundred fifty-six million nine hundred forty-two thousand British Pounds (GBP 2,956,942,000.-), represented by two million nine hundred fifty-six thousand nine hundred forty-two (2,956,942) shares of one thousand British Pounds (GBP 1,000.-) each.

These shares are owned by the Irish company CABLE & WIRELESS INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED.»

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille, le seize juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

CABLE & WIRELESS INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, avec siège social à West Block, International Financial Services Center, Dublin 1, Irlande,

ici représentée par M. Olivier Ferres, consultant, demeurant au 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de CABLE & WIRELESS WESTERN HEMISPHERE LUXEMBOURG, S.à r.l., R. C. Luxembourg B 72.450, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 3 novembre 1999, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de cette Société est fixé à deux milliards neuf cent cinquante-six millions neuf cent quarante-deux mille livres sterling anglaises (GBP 2.956.942.000.-), divisé en deux millions neuf cent cinquante-six mille neuf cent quarante-deux (2.956.942) parts sociales d'une valeur nominale de mille livres sterling anglaises (GBP 1.000.-) chacune.

Ordre du jour:

Modification de l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à deux milliards neuf cent cinquante-six millions neuf cent quarante-deux mille livres sterling anglaises (GBP 2.956.942.000.-), divisé en deux millions neuf cent cinquante-six mille neuf cent quarante-deux (2.956.942) parts sociales de mille livres sterling anglaises (GBP 1.000.-) chacune.

Ces parts sont la propriété de la société de droit irlandais CABLE & WIRELESS INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED.»

Résolution

Suite au contrat de vente daté du 9 novembre 1999 entre CABLE & WIRELESS WESTERN HEMISPHERE LIMITED et CABLE & WIRELESS INTERNATIONAL TREASURY et au contrat de vente daté du 9 novembre 1999 entre CABLE & WIRELESS INTERNATIONAL TREASURY et CABLE & WIRELESS INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, l'article 6 des statuts de CABLE & WIRELESS WESTERN HEMISPHERE LUXEMBOURG, S.à r.l., a été modifié de la manière suivante afin de tenir compte du changement dans l'actionariat de cette société.

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à deux milliards neuf cent cinquante-six millions neuf cent quarante-deux mille livres sterling anglaises (GBP 2.956.942.000.-), divisé en deux millions neuf cent cinquante-six mille neuf cent quarante-deux (2.956.942) parts sociales de mille livres sterling anglaises (GBP 1.000.-) chacune.

Ces parts sont la propriété de la société de droit irlandais CABLE & WIRELESS INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2000, vol. 124S, fol. 90, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2000.

J. Elvinger.

(38337/211/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

BIKUBEN ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2015 Luxembourg, 18-20, avenue Marie-Thérèse.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 540, fol. 6, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2000.

(38328/536/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

BIOPHARMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 9.639.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 15 mai 2000, les mandats des administrateurs MM. Jürgen Friedrich, Peter Bieri et Wim J. Van der Hoek ainsi que celui du commissaire aux comptes PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ont été renouvelés pour la durée d'un an, expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001. M. Jürgen Friedrich a été confirmé dans ses fonctions d'administrateur-délégué et de président.

Luxembourg, le 17 juillet 2000.

Pour BIOPHARMA HOLDING S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 540, fol. 3, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38329/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

BOORTMALT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 58.673.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2000, vol. 540, fol. 1, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg, le 20 juin 2000

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Hubert Thirionnet,
- Monsieur Marcel Nickmans,
- Monsieur Patrice Vander Stappen,
- Monsieur Paul Van Damme.

L'Assemblée décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes la société MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) S.A., en lieu et place de la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle à tenir en 2001.

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2000.

EURO-SUISSE AUDIT
(LUXEMBOURG) S.A.
Signature

(38331/636/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

BOXER INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 58.137.

Le bilan de la société au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 538 fol. 84, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signatures
Un mandataire

(38333/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

BOXER INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 58.137.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 7 juillet 2000

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.
 - L'Assemblée confirme les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans et de Monsieur Eric Vanderkerken, employés privés, demeurant au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, pour la période du 30 juin 1998 au 7 juillet 2000 et les mandats d'administrateur de Madame Carine Bittler, employée privée, demeurant au 41, avenue de la Gare à L-1611 Luxembourg, pour la période du 30 juin 1998 au 12 avril 1999, et de Madame Michèle Musty, employée privée, demeurant au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, pour la période du 12 avril 1999 au 7 juillet 2000.
 - L'Assemblée ratifie tous les actes posés par les administrateurs pour la période allant du 30 juin 1998 au 7 juillet 2000.
 - L'Assemblée confirme le mandat du commissaire aux comptes pour la période du 30 juin 1998 au 7 juillet 2000.
 - L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 1998.
 - L'Assemblée ratifie la cooptation de Madame Michèle Musty, employée privée, demeurant au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg en tant qu'administrateur de la société. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant au 30 juin 1999.
 - L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg et de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, demeurant au 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 30 juin 1999.
- Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signatures
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 538, fol. 84, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38334/595/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

CHAUFFAGE DIONYSIUS & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4531 Differdange, 165A, avenue Charlotte.
R. C. Luxembourg B 69.491.

Assemblée Générale Extraordinaire du 23 mai 2000

Liste de présences:

1. M. Fred Rosselet, 1, rue de la Montée, L-9164 Lipperscheid	10 parts
2. M. Yoska Beyer, L-4531 Differdange	245 parts
3. M. Marc Dionysius, L-4987 Sanem	245 parts
Total:	500 parts

Résolutions prises

1. M. Fred Rosselet cède 10 parts sociales à M. Jacques Grand, 24, avenue Marie-Adélaïde, L-5635 Mondorf-les-Bains, pour le prix de 10.000,- LUF.

2. La démission de M. Fred Rosselet comme gérant technique est acceptée et décharge lui est donnée.

3. Monsieur Jacques Grand est nommé gérant technique.

Fait à Differdange, le 23 mai 2000.

F. Rosselet Y. Beyer J. Grand M. Dionysius

Enregistré à Mersch, le 29 mai 2000, vol. 125, fol. 90, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(38349/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

BOTERO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 73.383.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg, le 30 juin 2000

- Le siège social de la société est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.
Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme
BOTERO HOLDING S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 538, fol. 47, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(38332/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

BRONDI FINANZIARIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 49.927.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 540, fol. 2, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signatures

(38335/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

BRONDI FINANZIARIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 49.927.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 2 mai 2000, que le mandat des organes a été reconduit pour une nouvelle période de six années, expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2005.

Luxembourg, le 2 mai 2000.

Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 540, fol. 2, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(38336/535/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

CALZEDONIA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 36.180.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 538, fol. 73, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2000.

CALZEDONIA LUXEMBOURG S.A.
Signatures

(38341/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

CANTAS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 44.170.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg, le 30 juin 2000

- Le siège social de la société est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.
Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme
CANTAS HOLDING S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 538, fol. 47, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(38342/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

CAFE NAPOLITANO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4818 Rodange, 77, avenue Dr. Gaasch.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le trente juin.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Joseph Napolitano, commerçant, demeurant à L-5884 Howald, 304, route de Thionville, ici représenté par Madame Ana Napolitano, en vertu d'une procuration sous seing privé du 25 juin 2000;

2.- Madame Ana Napolitano Pozzulo, rentière, demeurant à L-5884 Howald, 304, route de Thionville.

Lesquels comparants ont déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

a) Qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée CAFE NAPOLITANO, S.à r.l., avec siège social à L-4818 Rodange, 77, avenue Dr. Gaasch,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 23 février 2000, non encore publié au Mémorial C.

b) Que d'un commun accord les prédits associés de la société à responsabilité limitée CAFE NAPOLITANO, S.à r.l., ont décidé la dissolution de ladite société avec effet immédiat, les associés étant investis chacun proparte des actifs et passifs de la société dissoute de sorte qu'il n'y a pas lieu de procéder à une liquidation.

c) Que les livres et documents sociaux seront conservés pendant une période de cinq (5) années à L-5884 Howald, 304, route de Thionville.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Napolitano-Pozzulo, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juillet 2000, vol. 851, fol. 40, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 17 juillet 2000.

C. Doerner.

(38339/209/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

CABRERA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 31.278.

Extrait pour publication

Il résulte d'une réunion du conseil d'administration, qu'ont été désignés administrateurs-délégués ASTICUS AB avec siège social à Göteborg (Suède) et Lars Graffner, demeurant à Göteborg (Suède), avec pouvoirs de signature individuelle dans le cadre de leurs pouvoirs de gestion journalière.

Pour CABRERA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 54, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38338/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

**CAPITAL INTERNATIONAL GLOBAL SMALL CAP FUND MANAGEMENT COMPANY,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2014 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 53.158.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire en date du 13 juillet 2000, le Conseil d'Administration de la Société Anonyme CAPITAL INTERNATIONAL GLOBAL SMALL CAP FUND MANAGEMENT COMPANY est modifié comme suit, jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire de 2001:

«To accept the resignation of Mr Stephen Fenton as member of the Board of Directors with effect as from July 14, 2000.»

«To appoint M^e Jacques Elvinger as a new member of the Board of Directors as from July 14, 2000, subject to the approval of this appointment by the Commission de Surveillance du Secteur Financier. His mandate shall expire immediately after the next annual general meeting.»

Luxembourg, le 17 juillet 2000.

BROWN BROTHERS HARRIMAN
(LUXEMBOURG) S.C.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 540, fol. 3, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38344/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

**CAPITAL INTERNATIONAL KOKUSAI FUND MANAGEMENT COMPANY,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2014 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 54.851.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire en date du 13 juillet 2000, le Conseil d'Administration de la Société Anonyme CAPITAL INTERNATIONAL KOKUSAI FUND MANAGEMENT COMPANY est modifié comme suit, jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire de 2001:

«To accept the resignation of Mr Stephen Fenton as member of the Board of Directors with effect as from July 14, 2000.»

«To appoint M^e Jacques Elvinger as a new member of the Board of Directors as from July 14, 2000 subject to the approval of this appointment by the Commission de Surveillance du Secteur Financier. His mandate shall expire immediately after the next annual general meeting.»

Luxembourg, le 17 juillet 2000.

BROWN BROTHERS HARRIMAN
(LUXEMBOURG) S.C.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 540, fol. 3, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(38345/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

CARMIAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 54.121.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg, le 30 juin 2000

- Le siège social de la société est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.
Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme
CARMIAN S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 538, fol. 47, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(38346/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

C.A.S. SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 68.168.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 3 juillet 2000

Au Conseil d'Administration de C.A.S. SERVICES S.A. («la société»), il a été décidé:

- de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, et ce avec effet au 24 juillet 2000.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

T. van Dijk
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2000, vol. 540, fol. 1, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(38347/710/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

C.E.F., COMPAGNIE EUROPEENNE DE FINANCEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 1.860.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 2 juin 2000, les mandats des administrateurs MM. Emmanuel Van Innis, président du conseil d'administration, Jean Bodoni, André Roelants, Philippe Soumoy et Guido Vanhove, ainsi que celui du commissaire aux comptes M. Guy Baumann, ont été renouvelés. M. Patrick Verlee, ingénieur commercial, B-Hollogne, a été nommé administrateur. Tous les mandats s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes se terminant au 31 juillet 2000.

Luxembourg, le 17 juillet 2000.

Pour C.E.F., COMPAGNIE EUROPEENNE DE FINANCEMENT S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 540, fol. 3, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(38363/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

CHICAGO FUTURES GESTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 37.989.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2000, vol. 540 fol. 1, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2000.

(38351/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

CHICAGO FUTURES GESTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 37.989.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 2 mai 2000

En date du 2 mai 2000, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 1999.
- de réélire MM. Roland Calvo, Dominique Mourocq, Stéphane Rizzo, Pierre Delandmeter, Tony Bourbon et CARR GLOBAL ADVISORS INC., représentée par M. Didier Varlet en qualité d'Administrateur, pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2001.

- de réélire PricewaterhouseCoopers en qualité de Réviseur d'Entreprises, pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2001.

Luxembourg, le 2 mai 2000.

Pour extrait sincère et conforme
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2000, vol. 540, fol. 1, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38350/005/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

CITCO FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 72.924.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 3 juillet 2000

Au Conseil d'Administration de CITCO FINANCE (LUXEMBOURG) S.A. («la société»), il a été décidé:

- de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg et ce avec effet au 24 juillet 2000.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2000, vol. 540, fol. 1, case 2. – Reçu 500 francs.

Luxembourg, le 3 juillet 2000

*Le Receveur (signé): J. Muller.
T. van Dijk
Administrateur*

(38352/710/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 37.409.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 3 juillet 2000

Au Conseil d'Administration de CITCO (LUXEMBOURG) S.A. («la société»), il a été décidé:

- de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg et ce avec effet au 24 juillet 2000.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2000, vol. 540, fol. 1, case 2. – Reçu 500 francs.

Luxembourg, le 3 juillet 2000

*Le Receveur (signé): J. Muller.
T. van Dijk
Administrateur*

(38353/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.
